

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

BUREAUX: RUE NAIN, 1, ROUBAIX, TOURCOING: ...

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Roghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez M. Havas, Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 6 JUILLET 1871

Dépêches Télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix

Berlin, 4 juillet, soir.

Le Reichsanzeiger (journal officiel de l'empire) publie un décret portant que les lois et décrets relatifs à l'Alsace-Lorraine...

La Gasette de la Bourse annonce que 100 millions de thalers, pour la plus grande partie en traites à longue échéance, ont été payés hier par le gouvernement français...

Berlin, 5 juillet.

Un télégramme d'Odessa donne comme certain que la Porte a permis à la flottille de guerre russe attendue dans ce port, de passer les Dardanelles.

Berlin, 4 juillet.

M. de Bismark est parti ce matin pour Varzin. De là, il ira à Carlshad, prendre les eaux; il reviendra à Leebad, au milieu d'août.

Vienne, 4 juillet, soir.

Chambre des seigneurs. — Discussion du budget.

Les archevêques et les évêques qui, depuis plusieurs années, n'assistaient pas aux séances, sont présents aujourd'hui.

Dans la discussion générale, le président du Conseil déclare que, dans le moment actuel et en présence des événements qui se sont accomplis en Europe, l'espoir d'amener la conciliation pacifique de tous les peuples qui forment l'empire d'Autriche, est devenu plus grand.

Le budget et la loi financière, pour 1871, sont adoptés en bloc tels qu'ils ont été votés par la Chambre des députés.

Madrid, 4 juillet.

Chambre des députés. — M. Garcia Riaz, républicain, combat la dynastie comme devant être la ruine de la liberté.

M. Nöedeh, ultramontain, dit que Victor-Ermanuel, est une vipère couronnée. Mais en même temps, il faisait remarquer avec beaucoup de bon sens et de loyauté qu'il ne pouvait reconnaître le gouvernement républicain, puisque le droit de reconnaître un gouvernement n'appartient qu'à une puissance étrangère, qu'il ne pouvait pas davantage abdiquer, puisque, pour abdiquer, il faut être roi ou prétendant, et qu'il n'a jamais été ni l'un ni l'autre.

Madrid, 4 juillet, soir.

La Correspondencia, démentant formellement les bruits de troubles à la Havane, dit que l'ordre le plus complet n'a cessé d'y régner et que l'insurrection touche à sa fin.

Londres, 5 juillet.

Le Morning-Post pense que les élections complémentaires auront une grande influence sur l'avenir de la France. L'assemblée, dit-il, sera divisée en deux partis égaux.

Le Standard voudrait que l'Assemblée décidât de la forme future de gouvernement.

Le général Sickles est arrivé ici, il se rendra en Allemagne dans une semaine.

La propagande révolutionnaire, matérialiste et athée a reçu un mot d'ordre nouveau: celui de s'adresser aux paysans et d'en faire le plus promptement possible de bons communs.

Avec quel dédain les internationaux les traitaient hier encore, on s'en souvient! C'étaient des ignorants, des imbéciles, des fanatiques, des ruraux, enfin, les députés radicaux voulaient réduire à l'état de parias du suffrage universel. Aujourd'hui, ils sont moins noirs qu'on ne les faisait; ils ont même d'excellentes qualités. — Il est vrai, dit M. Gambetta dans son discours de Bordeaux, que la distance entre eux (les paysans) et nous est énorme, et la preuve, c'est que nous, nous parlons notre langue, tandis que, chose cruelle à dire, les paysans ne font encore que la balbutier. — Ne pas savoir la grammaire, quel signe d'infériorité! quel déshonneur! Malgré cela, malgré qu'il soit très-inférieur sous le rapport du style et de l'orthographe aux communs, le paysan néanmoins, a du bon. M. Gambetta le proclame les larmes aux yeux:

« Ah! s'écrie-t-il, ce paysan voué au travail de la terre, qui porte si courageusement le poids du jour, sans autre consolation que de laisser à ses enfants le champ pater-

nel allongé d'un arpent, toutes ses passions, ses joies, ses craintes sont concentrées sur le sort de ce patrimoine. Il ne perçoit du monde extérieur, de la société où il vit que des rumeurs, des légendes, il est la proie des trompeurs et des habiles; il frappe sans le savoir, le sein de la Révolution, sa bienfaitrice; il donne son impôt et son sang à une société pour laquelle il éprouve autant de crainte que de respect. »

Puis, après l'éloge vient l'amende honorable:

« C'est donc aux paysans, ajoute l'ex-dictateur qu'il faut s'adresser sans relâche, et c'est eux qu'il faut relever et instruire. Les mots, que les partis ont échangés, de « ruralité », de Chambre « rurale », il faut les relever et ne pas en faire une injure. »

« Ah! il faudrait désirer qu'il y eût une Chambre rurale dans le sens profond et vrai de ce mot, car ce n'est pas avec des hoberaux que l'on fait une Chambre rurale, c'est avec des paysans éclairés et libres, aptes à se représenter eux-mêmes; et alors, au lieu d'être une raillerie, cette qualification de Chambre rurale serait un hommage rendu aux progrès de la civilisation dans les masses. »

Ainsi, c'est entendu, il ne manque plus au paysan, pour être parfait, que de s'inoculer le révolutionnarisme à larges doses. Oh! alors, qu'il sache ou non la grammaire, qu'il parle ou balbutie sa langue, il sera l'être idéal que rêvent M. Gambetta et ses amis. Après avoir essayé de désorganiser l'armée par leurs appels à la révolte, ils veulent aujourd'hui corrompre nos populations rurales par leur ignoble propagande. Tout leur effort va se porter et se porte déjà de ce côté. Cauteleux et hypocrites, ils se déguisent sous l'habit du berger, mais à leur voix contrefaite, on les reconnaît bien vite pour ce qu'ils sont.

La monarchie constitutionnelle

On a publié, il y a peu de jours, dans plusieurs journaux, une lettre de M. le comte de Paris. Cette lettre est datée de six mois; elle a été écrite au moment où les princes d'Orléans offraient à la République de venir la défendre, l'épée à la main, contre l'étranger, et où la République, pour récompense, les faisait arrêter et reconduire à la frontière. M. le comte de Paris, s'inspirant des sentiments qui ont toujours été ceux de sa famille, déclarait qu'il ne serait toujours comme le seul et vrai gouvernement de son pays celui que la France aurait choisi. Il ajoutait qu'il n'avait aucune répugnance pour la forme républicaine. Mais en même temps, il faisait remarquer avec beaucoup de bon sens et de loyauté qu'il ne pouvait reconnaître le gouvernement républicain, puisque le droit de reconnaître un gouvernement n'appartient qu'à une puissance étrangère, qu'il ne pouvait pas davantage abdiquer, puisque, pour abdiquer, il faut être roi ou prétendant, et qu'il n'a jamais été ni l'un ni l'autre.

Cette déclaration, dont la sincérité est d'autant moins suspecte que la lettre de M. le comte de Paris n'était pas destinée à la publicité, ne suffit pourtant pas à certains journaux. Ils demandent davantage. Ils veulent que M. le comte de Paris s'engage à ne jamais accepter la couronne de France, même quand elle lui serait offerte par le vœu unanime de la nation. A ce prix, le comte de Paris « sera un honnête homme », ce qui semble faire supposer qu'il ne l'est pas aujourd'hui. Il sera un honnête homme; car il aura, d'après les mêmes journaux, découragé et détruit le parti orléaniste: ce qui est évidemment l'œuvre la plus honnête qu'on puisse accomplir.

D'abord, il n'y a pas de parti orléaniste, au sens propre de ce mot. Il n'y a pas de parti qui attribue à M. le comte de Paris un droit héréditaire à la couronne de France. S'il s'agit de droit héréditaire, il existe un prince, tout le monde le sait, qui passe et qui doit passer avant M. le comte de Paris. Donc il n'y a pas de parti orléaniste. Mais il y a un parti de la monarchie constitutionnelle qu'il ne dépend de personne de supprimer et qu'une déclaration de M. le comte de Paris ou de tout autre prince ne détruirait pas. Il y a un parti qui croit, à tort ou à raison, que, dans l'état actuel de la France, la monarchie constitutionnelle, parlementaire et démocratique lui convient mieux que la République.

Nous avons l'honneur d'appartenir à ce parti depuis le jour où nous avons pris une plume, c'est-à-dire depuis quinze ans. Les idées que nous défendons sont celles des hommes qui ont fait en Angleterre la révolution de 1866; ce sont celles des libéraux de la Restauration et de la monarchie de Juillet; ce sont

celles de Royer-Collard et de Benjamin Constant.

Quant à nous, nous avons pour M. le comte de Paris la respectueuse déférence et la profonde sympathie qu'il a su inspirer même à ceux qui, comme nous, n'ont eu que bien rarement l'occasion et l'honneur de l'approcher. Mais il ne dépend ni de lui ni de personne de faire que nous ne soyons pas ce que nous sommes. Nous n'avons, grâce à Dieu, aliéné entre les mains d'aucun prince ni d'aucun homme d'Etat, l'indépendance de notre jugement et la liberté de notre langage. Des hommes illustres, derrière lesquels nous avons longtemps marché, ont cru devoir tourner vers la République; nous ne les avons pas blâmés, mais nous ne les avons pas suivis dans la voie nouvelle où ils se sont engagés.

Si M. le comte de Paris, par impossible, consentait à faire la déclaration qu'on lui demande, nous respecterions sa résolution, mais nous garderions nos convictions. Nous ne craignons pas, au surplus, un pareil acte de sa part: il a trop de sens, trop de droiture d'esprit et de caractère pour écouter d'aussi étranges conseils. Mais enfin, même dans cette hypothèse invraisemblable et absurde, nous resterions demain ce que nous étions hier et ce que nous sommes aujourd'hui: des citoyens dévoués à leur pays, préférant la monarchie constitutionnelle à la République, n'ayant pas toutefois de répugnance invincible pour cette dernière forme de gouvernement et décidés, en tout cas, après avoir donné sincèrement leur avis, à s'incliner loyalement devant la volonté de la France. — Edouard Hervé.

(Journal de Paris)

Le délai de six mois accordé pour l'importation en France des produits des pays cédés à l'Allemagne, fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle étude. Un dehors des industriels et négociants qui demandent la prolongation de ce délai, il en est d'autres qui objectent des marchés passés antérieurement au traité, notamment ceux concernant des machines dont la livraison devait s'opérer à des époques déterminées et dépassant la limite au délai stipulé dans ledit traité. On ne saurait préjuger la question, mais en vertu de ce principe qu'une loi ne peut avoir d'effet rétroactif, les hommes compétents pensent qu'une exception aura lieu dans ce dernier cas.

On écrit de New-York, 12 juin :

Ce n'est qu'en 1866 et 1869 qu'il est venu plus de tissus. C'est toujours l'entrée à New-York qui prime la mise sur le marché. La différence est d'environ treize cent mille francs pour l'ensemble des tissus.

Table with 2 columns: Year and Value. 1871: 8,094,415; 1870: 8,842,330; 1869: 8,732,130; 1868: 6,033,830; 1867: 4,628,475; 1866: 10,045,015; 1865: 4,934,125

Table with 2 columns: Tissue type and Value. Tissues de laine: 24 » 0/0; de coton: 20 1/2; de soie: 33 1/2; de fil: 13 1/2; mélangés: 9 »

Il est entré pour 1,937,475 francs de lainages, dont 10,000 de draps, 141,000 de châles; 471,000 d'étoffes en pièces; 810,000 de vorsteds, et 42,000 de tissus laine et coton.

Le marché des tissus étrangers est extrêmement calme, bien qu'il y ait une demande modérée de nouveaux styles de dress goods d'été. Il n'est guère probable qu'elle augmente beaucoup, la saison est bien trop avancée pour cela.

La soierie ne fait guère parler d'elle en vente privée, et ce ne sont que les qualités moyennes et inférieures qui se montrent aux encans.

Tous les styles de lainages destinés aux besoins de la saison d'automne soutiennent leur prix avec une grande fermeté. Aucun vendeur ne paraît disposé à rien rabattre de ses prétentions; il est même certains articles de choix qui ont sensiblement haussé.

Tous les tissus de fil pour vêtements d'été se vendent facilement et bien. Les chaleurs exceptionnelles qui nous accablent depuis un mois leur sont on ne peut plus propices, et la quantité qui s'en place dépasse de beaucoup le chiffre des saisons précédentes. Ils n'en ont

pas haussé pour cela, mais ils maintiennent une extrême fermeté.

Dans le cours de cette semaine, il est arrivé dans nos différents ports 27,611 balles de coton; soit, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1870, 3,821,180 balles, contre 2,792,879 l'année précédente. Différence en plus pour 1870-71, 1,028,301 balles.

La hausse de ce linage s'est arrêtée pour le moment. Après avoir atteint 19 7/8, les middling uplands, ont rétrogradé à 19 1/8 pour se relever vendredi à 19 1/8. Quoique les apparences de la récolte sur pied laissent beaucoup à désirer, on croit que la spéculation a eu plus de part qu'elle à la hausse rapide qui s'est produite. En prenant en effet, le coton à 15 1/4, son cours du 8 mai, les haussiers jouaient, pour ainsi dire, à coup sûr, car il ne pouvait guère descendre plus bas.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'avènement de Pie IX, au suprême pontificat, sera célébré les 16, 17 et 18 courant à Washington, à Baltimore, à New-York et dans d'autres grandes villes des Etats-Unis.

Il y aura des processions, le vendredi, des illuminations, le samedi, et une grande messe solennelle avec communion le dimanche.

13 juin. — Il n'y a pas ce matin l'ombre d'une nouvelle.

L'affaire du bigame Bousen, qui devait se terminer hier à Washington, a encore été ajournée.

Le Londres de banque à vue ne fait plus que 110 1/2 au plus haut; et le Suisse court à 514 3/4 en moyenne.

Les fonds publics étaient très-fermes; et les 1867 ont même atteint 111 1/2.

Voici la cote des titres au porteur: 6 0/0 de 1881, 117 1/2, 5 20 de 1862 112 1/17 de 1867, 114 1/2, de 1868, 114 9/16.

Les coton s'est repris à hauser. Le middling uplands ont fait hier 20 1/8.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 juillet.

Présidence de M. Grévy.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4. Sur le procès-verbal de la séance d'hier, M. Lucien Braun fait remarquer que le journal qu'il a cité hier à la tribune n'est pas cautionné.

L'observation sera consignée au procès-verbal qui est adopté.

Plusieurs demandes de congés sont accordées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant le rétablissement des cautionnements imposés aux journaux et écrits périodiques. M. LE COMTE JAUBERT. — Je suis chargé par la commission de faire les observations suivantes: Sur les premiers amendements du rapport s'est expliqué, 13 autres amendements ont été présentés. Le rapporteur fera connaître sommairement, dans la discussion, l'opinion de la commission. Et comme le gouvernement est généralement plus sévère, M. le comte Jaubert espère qu'il ne laissera pas la commission sous le poids de la discussion de la loi et des amendements.

M. LOUIS BLANC a la parole sur l'article 1<sup>er</sup>.

M. Louis Blanc: Messieurs, sous le régime de la monarchie constitutionnelle, depuis son rétablissement dans notre pays, deux écoles assez distinctes se sont formées en province, l'une l'école doctrinaire dont M. Roger-Collard était le plus illustre organe, l'autre l'école libérale qui comptait M. Constant Benjamin parmi ses plus habiles interprètes. A l'école libérale revient l'honneur d'avoir posé en principe, que si la répression sur les matières de l'intelligence est un mal. (Mouvement divers.) M. de Castellane, dans un discours remarquable, a très-bien montré que le régime du cours électoral devait disparaître sous le régime du suffrage universel. M. John Stuart Mill a dit éminemment: Mettre obstacle à l'émission d'une idée, c'est voler la race humaine. (Mouvement.) C'est voler surtout ceux qui ne partagent point cette idée. Si elle est vraie, ils perdent l'occasion de laisser substituer la vérité à l'erreur, et si elle est fautive, ils perdent l'honneur de repousser l'erreur par celle qu'ils possèdent. La pensée, une fois exprimée, cesse d'être personnelle et fait partie du patrimoine intellectuel de la race humaine. L'enlèvement c'est donc un acte attentatoire à l'esprit humain. Vainement le rapporteur a dit que le cautionnement ne tendait pas à restreindre la liberté de la presse, et qu'il ne s'agissait que d'une question de solvabilité. La véritable question n'est pas là, et la preuve c'est que le rapporteur a parlé de la nécessité pour la société de se prémunir contre certains dangers. L'importance toute politique de la loi sur le cautionnement ressort assez clairement de ce point de vue. D'ailleurs, est-il

possible de nier que la loi entève le pouvoir de créer un journal à quiconque n'en a pas le moyen, et qu'elle tende à constituer un monopole? Est-ce que, dans tous les cas, il n'y a pas obstacle à la circulation de l'idée et à l'agrandissement du patrimoine intellectuel de l'humanité? Comment pouvoir affirmer aussi, avec M. de Gavardie, que la presse est la plus fausse manière de manifester la pensée? En ce cas, il faudrait supprimer tous les journaux.

Une voix à droite: Peut-être ne s'en trouverait-on pas plus mal. (Mouvement.)

M. LOUIS BLANC: Si vous votez la loi, cela équivaudra à dire à quiconque n'a pas les ressources matérielles nécessaires pour fonder un journal, ou trop d'indépendance pour se mettre à la remorque d'un journal existant: Le domaine de la presse vous est fermé. Nous ne reconnaissons le droit de manifester la pensée qu'à celui qui, peut déposer préalablement une certaine somme d'argent. Donc, payez si vous voulez acquiescer le droit d'écrire ou d'imprimer ce que vous pensez. (Mouvement.)

La loi sur le cautionnement est une atteinte à la liberté de la presse. Et ceux à qui la liberté de la presse déplaît ne se sont pas trompés. M. Gavardie a dit que la loi du cautionnement était nécessaire comme une garantie pour le peuple malade qu'on appelle le peuple français. Il fallait mettre un frein à la liberté de la presse et le motif était le bon. L'importance politique de la loi sur le cautionnement doit donc être prise en considération. Il ne s'agit donc pas seulement d'une affaire de solvabilité. On repousse d'avance comme licencieuses des doctrines qu'on ne connaît pas. On condamne sans avoir entendu.

M. LOUIS BLANC fait remarquer que l'Angleterre n'a pas eu à se plaindre des idées conservatrices de la presse à bon marché, des Penny Papers. Le Daily News lui-même, depuis qu'il est devenu un de ces Penny Papers, est arrivé à soutenir les idées conservatrices. Il y a donc pour l'ordre lui-même un avantage à s'appuyer sur la presse à bon marché.

Il ne faut pas que l'ordre en France manifeste des craintes qu'il ne doit pas avoir. Il ne faut pas que le génie puisse être étouffé dans l'explosion de ses idées par ce que celui qui possède le génie n'a pas d'argent. Il ne faut pas qu'un grand homme méconnu puisse dire avec ce génie blessé qui est nommé Lamennais, et qui, indigné de voir rétabli le cautionnement, jeta ce cri: Silence au pauvre! (Agitation.)

M. LAMBRÉCHT, ministre de l'intérieur, ne craint pas, en appuyant le projet de loi, d'entraver l'expression libre de la pensée. Dans notre pays, un tel danger n'est pas à craindre. L'orateur ne partage donc pas les appréhensions de M. Louis Blanc. Le cautionnement, ainsi qu'il l'a dit hier, est la conséquence naturelle des lois existantes et de la répression qu'elles édictent. La discussion des articles permet de examiner le chiffre des cautionnements. La commission a cru devoir réduire de moitié le chiffre proposé par le Gouvernement. Le Gouvernement adhère à cet amendement (assentiment). Ainsi réduits à moitié, les cautionnements demeureront une sanction suffisante des jugements à rendre par le jury qui est la meilleure juridiction pour la presse. Pose le bénéfice de cette observation, le ministre prie la chambre de voter l'article 1<sup>er</sup> qui implique le principe du cautionnement.

M. DE CASTELLANE avoue qu'à la séance d'hier, il avait espéré voir la majorité peu favorable au projet. Puis voyant ce projet combattu au nom d'une société que nous détestons tous, l'Internationale (Exclamations à gauche), l'orateur aurait pu douter de sa conviction. Mais il a été rassuré après avoir entendu M. le ministre de l'intérieur. M. le ministre a déclaré que le cautionnement n'avait jamais empêché de se produire. Alors pourquoi le cautionnement, s'il n'empêche rien? Le ministre a ajouté que le cautionnement était la garantie de l'amende. Il y a bien des débits pour lesquels nous ne demandez pas de cautionnement préventif. C'est au gouvernement à choisir; il doit se servir des armes qu'il a entre les mains, ou nous demander des armes efficaces. A ce propos, pourquoi le garde des sceaux n'a-t-il pas poursuivi le journal dont on nous a cité hier un passage si déplorable. (Mouvement divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR vient de nous faire une concession, et j'avoue que je suis embarrassé, ajoute M. de Castellane, car j'aime le gouvernement et je voudrais qu'il fût tout à fait dans la bonne voie.

M. BARAGNON déclare que pour sa part, il n'a pas changé d'opinion, et qu'il restera contre le cautionnement, malgré le discours qui vient d'être prononcé. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur déclare que pour dégager sa conscience, il combattra le cautionnement, attendu que le journal cautionné peut être, aussi bien que le journal non cautionné, le véhicule d'une mauvaise doctrine. Peut être, la liberté de la presse va-t-elle subir un nouvel échec; mais l'orateur tient à déclarer qu'il n'en sera pas responsable. (Nouveaux applaudissements à gauche.) et que la plus lourde responsabilité retombera avant tout sur ceux qui ont compromis la liberté en l'exagérant jusqu'à la licence.

M. MALENS relève l'objection qui a été présentée qu'on ne demande pas des cautionnements pour tous les délits que peut commettre l'in-